

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Clients professionnels raccordés en Basse Tension au réseau d'Electricité Réseau Distribution France
Puissance Souscrite \leq à 36kVA

1^{er} septembre 2011

Idéa Pro



CLAIR'ENERGIE

La marque de qualité de votre collectivité
organisatrice de la fourniture d'énergie

www.clairenergie.fr



alterna

75, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
RCS PARIS 483 339 156
SAS au capital de 370 000 €
SIRET : 483 339 156 000 26

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Idéa Pro

IMPORTANT : Cette offre de fourniture est à prix libre. Si vous êtes un Client professionnel et que vous optez pour une offre à prix libre, vous pourrez revenir au tarif réglementé si vous en faites la demande.

1 - Lexique

ALTERNA : Fournisseur de l'énergie électrique.

Annexes : Les annexes du présent Contrat sont constituées du document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD, du Contrat GRD-F, des barèmes de prix ALTERNA et du catalogue des prestations GRD.

Année, Annuel(le) : Année civile.

Appareils de mesure : Equipement permettant d'effectuer le comptage.

Client : Toute personne physique ou morale résidant en France métropolitaine ayant un maximum de 50 Sites raccordés en Basse Tension au réseau ERDF avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa et souscrivant aux présentes pour son activité professionnelle.

Comptage : Mesure de la puissance de l'énergie électrique active fournie au point de livraison.

Contrat GRD-F : Contrat entre le GRD et le Fournisseur relatif à l'accès au réseau public de distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les points de livraison pour lesquels a été souscrit un Contrat unique.

Contrat unique : Le présent Contrat de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique.

CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité (décret n° 2004-90 du 28/01/04).

Fournisseur : ALTERNA, SAS au capital de 370 000 €, siège social : 75 Boulevard Haussman – 75008 Paris 08, RCS Paris 483 339 156.

GRD / Distributeur : Gestionnaire du Réseau de Distribution, appelé également le "Distributeur". C'est une entité juridique distincte d'ALTERNA, chargée d'acheminer l'électricité. Il exerce ses missions sous le contrôle des autorités organisatrices de la distribution.

Partie : ALTERNA ou le Client ou les deux selon le contexte.

Période contractuelle : C'est la période d'application du Contrat. Elle débute à compter du premier jour de la date d'effet du présent Contrat à 0 heure et s'achève à la date d'échéance à 23h59'59".

Périodes tarifaires : Heures Creuses (HC) : 8 heures par jour définies par le GRD / Heures pleines (HP) : les autres heures de la journée.

Point de livraison (PDL) : Point où l'énergie est soutirée au réseau. Il coïncide en général avec la limite de propriété du Client et du GRD. La localisation du point de livraison est située en aval des bornes de sortie du coffret de coupure du branchement du Client.

Réseau public de distribution (RPD) : Le réseau de distribution haute et basse tension du GRD.

Site : Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (n° SIRET).

2 - Objet et dispositif contractuel

Le présent Contrat a pour objet la fourniture et l'acheminement au Client d'énergie électrique. ALTERNA est donc le cocontractant du Client pour la fourniture de l'énergie électrique et pour l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

La répartition de la production de l'électricité fournie est la suivante : 62,4% nucléaire, 10,8% renouvelables (dont 8,3% hydraulique), 11,4% charbon, 9,8% gaz, 4,6% fioul et 0,9% autres.

3 - Conditions d'exécution du Contrat et informations relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD

3.1 - Engagement du Fournisseur

Par ce Contrat, ALTERNA s'engage à fournir au Client l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de son ou ses Sites (dans les limites de la puissance souscrite fixée dans les Conditions Particulières) et à conclure avec le Distributeur, au bénéfice du Client, un Contrat d'accès au réseau de distribution dit Contrat GRD-F.

L'engagement d'ALTERNA pour la fourniture d'énergie électrique conformément aux dispositions du Contrat est conditionné par :

- les limites de capacité du branchement,
- l'engagement par le Client d'utiliser directement l'énergie électrique exclusivement pour son Site, le Client s'engageant

à ne pas céder tout ou partie de cette énergie électrique à des tiers conformément à la législation en vigueur.

Par ce Contrat, le Client donne mandat à ALTERNA pour recueillir auprès du GRD les données historiques (puissances et consommations) des sites concernés. Le présent Contrat est complété par le Contrat GRD-F, disponible sur simple demande écrite, ainsi que sur le site Internet du GRD.

3.2 - Engagement du Client

Conformément au décret n° 2004-597 du 23 juin 2004, le Client atteste que tout ou partie de l'électricité consommée sur chacun des Sites objets du présent Contrat est destinée à un usage non résidentiel.

Le Client devra notamment : (1) assurer la conformité des installations intérieures aux textes et normes applicables, (2) le cas échéant, assurer la conformité de son poste de livraison, (3) garantir le libre accès des agents du GRD aux installations de comptage, (4) respecter les règles de sécurité applicables, (5) respecter un taux limite de perturbations causées par son installation sur le RPD, (6) satisfaire à une obligation de prudence en matière de qualité et de continuité de l'onde électrique, tant pour éviter de perturber le RPD que pour supporter les conséquences des perturbations liées à l'exploitation en régime normal du RPD et de faire face à celles qui peuvent être générées par les situations exceptionnelles, (7) le cas échéant déclarer et entretenir les moyens de production autonomes dont il dispose. Le Client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans le document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD.

3.3 - Modalités de souscription au Contrat

Le Contrat peut être souscrit dans certains points de vente ALTERNA, par courrier postal ou électronique, par téléphone ou par Internet. Le Contrat ne pourra être effectif que si les informations communiquées par le Client sont complètes et concordantes. Un (1) exemplaire écrit du Contrat sera remis au Client.

3.4 - Durée et entrée en vigueur

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa prise d'effet. Le Contrat entre en vigueur le jour de sa signature et prend effet à la date à laquelle le GRD aura réalisé les démarches nécessaires à la fourniture effective du Client par ALTERNA. Cette date sera mentionnée sur la première facture adressée au Client.

Le délai prévisionnel de fourniture de l'énergie est de dix (10) jours ouvrés.

3.5 - Conditions d'accès et d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité

Le Client peut consulter les informations relatives à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, en particulier la liste des prestations techniques et leurs prix, les conditions d'indemnisation et les modalités de remboursement applicables dans l'hypothèse où le niveau de qualité de la fourniture d'énergie ou la continuité de la livraison ne sont pas atteints, sur le site Internet du GRD et dans le document de synthèse du GRD annexé au présent Contrat. Pour toute information supplémentaire, le Client s'adresse au GRD compétent.

4 - Puissances souscrites

Les puissances souscrites sont définies dans les Conditions Particulières. Les modalités de détermination, de modification et de dépassement des puissances souscrites sont décrites dans le Contrat GRD-F. ALTERNA ne peut être responsable en cas de mauvaise optimisation de l'option tarifaire ou de la puissance souscrite due à une insuffisance ou à une mauvaise information donnée par le Client sur sa situation.

5 - Prix

5.1 - Les composantes du prix

L'énergie électrique consommée par le Client, au titre du Contrat, est facturée selon les prix définis aux Conditions Particulières du Contrat (prix abonnement et prix de la part consommation d'énergie).

Ces prix incluent la fourniture et l'acheminement de l'énergie

électrique. Ils sont déterminés en fonction de la puissance effectivement souscrite au titre de l'accès au réseau de distribution et de la formule tarifaire choisie. Ces prix sont majorés des contributions et taxes conformément à la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture. Ils sont majorés de plein droit du montant des taxes locales sur l'électricité (variable selon les communes), de la CSPE, et des impôts actuels ou futurs s'appliquant sur la vente d'électricité. Les taxes locales et la CSPE sont soumises à la TVA.

5.2 - Détermination des consommations

Les puissances et consommations sont déterminées à partir des éléments élaborés par les appareils de mesure réglés et plombés par le GRD. En règle générale, ceux-ci font l'objet d'une relève semestrielle par le GRD ; en cas d'absence de relève, les consommations sont déterminées par estimation, c'est-à-dire sur la base des consommations antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir des consommations constatées pour le même tarif.

Cependant, le Client doit prendre toute disposition pour permettre l'accès et le relevé de ses compteurs par le GRD au moins une fois par an. Si le compteur n'a pas été relevé une fois au cours des douze (12) derniers mois suite à l'absence du Client, le GRD pourra demander un rendez-vous à la convenance du Client pour un relevé spécial payant (dont le montant figure dans le catalogue des prestations) qui sera facturé au Client.

5.3 - Indexation des prix

Les prix de vente suivront, dans les mêmes proportions, l'évolution des prix des tarifs réglementés fixés par décrets ou arrêtés ministériels. Les éléments d'indexation du prix sur les Tarifs Réglementés sont les suivants :

- Le prix de l'abonnement est inférieur de 5% au prix de l'abonnement du Tarif Réglementé.

- Le prix unitaire du kWh est égal au prix unitaire du kWh du Tarif Réglementé.

Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au présent Contrat et au prorata temporis des consommations d'énergie électrique sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes. Ces derniers seront transmis au Client à sa demande.

En cas de modification des tarifs praticables dans le cadre du présent Contrat à la suite d'une modification de la réglementation, applicable de plein droit aux Contrats en cours et modifiant substantiellement l'équilibre économique du contrat, chacune des parties aura la faculté de résilier unilatéralement celui-ci. La résiliation à l'initiative du Client se fera selon les conditions prévues à l'article 10.1 des présentes Conditions Générales. La résiliation à l'initiative d'ALTERNA prendra effet de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant référence à cette faculté et à la modification de la réglementation à l'origine du bouleversement de l'économie du Contrat.

En cas de disparition du tarif réglementé, ALTERNA fixera un nouveau tarif et le transmettra pour information au Client un (1) mois avant sa mise en application.

5.4 - Prix des prestations GRD

Le coût des prestations GRD est défini dans le catalogue des prestations GRD disponible sur le site internet du GRD ou sur simple demande. Le montant de ces prestations est égal au prix indiqué dans le catalogue des prestations en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Il est expressément convenu entre les parties que toutes les prestations payées par ALTERNA au GRD au titre de l'accès au réseau de distribution du ou des Sites seront intégralement facturées par ALTERNA au Client.

6 - Modalités de facturation et de règlement

6.1 - Facturation

ALTERNA établira une facture une fois tous les deux (2) mois à terme échu sur la base d'une consommation estimée à partir de la consommation annuelle de référence communiquée par le GRD ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour le même niveau de prix et du profil de consommation du Client déterminé à partir de l'utilisation du Client. La part abonnement est facturée par avance. Une

facture de régularisation sera émise par ALTERNA à partir du relevé effectué par le GRD, et ce au minimum une fois tous les douze (12) mois afin de prendre en compte la réelle quantité livrée au Client.

ALTERNA ne peut être tenue responsable des retards ou erreurs de facturation liés au retard dans la communication des quantités livrées par le GRD ou au défaut du dispositif de mesurage.

Lorsque la facture constate un trop-perçu inférieur à vingt-cinq (25) euros, il est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement ; à partir de ce montant, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du Client.

6.2 - Conditions de règlement

Les factures sont payables, nettes et sans escompte, au plus tard le quinzième (15) jour à compter de la date d'émission de la facture.

ALTERNA met à la disposition des Clients la possibilité de payer par prélèvement automatique, par virement ou par chèque. ALTERNA recommande le paiement par prélèvement automatique. Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat en termes de facturation et modalités de paiement est adressé exclusivement à l'adresse indiquée sur la facture. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire d'ALTERNA a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Toutefois, la date d'envoi du paiement par le Client sera prise en compte pour déterminer si le paiement intégral a été effectué dans les délais.

6.3 - Retard ou défaut de paiement

A défaut du paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'arrivée du terme valant à elle seule mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur, (et ne peuvent, en tout état de cause, être inférieures à un minimum de perception révisable dont le montant en vigueur lors de la signature du Contrat est de quarante euros hors taxes (40 € HT)).

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, le Client sera relancé par courrier afin de remédier à ce manquement dans les meilleurs délais. ALTERNA avisera le Client par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture d'électricité peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. Au terme des relances successives non suivies d'effets, ALTERNA pourra interrompre la fourniture d'électricité, sans préjudice des dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles, pour les Clients personnes physiques, et/ou résilier le Contrat selon les modalités de l'article 10.2. Durant la période de coupure, le Client conserve l'obligation de paiement des sommes dues au titre des abonnements et des prestations GRD et le droit prévu à l'article 13.2 du présent Contrat.

Tous les frais liés à la coupure et au rétablissement du courant facturés par le GRD à ALTERNA sont à la charge du Client.

6.4 - Contestation de la facture

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à ALTERNA au plus tard trois (3) mois après la date d'exigibilité de cette facture. Le Client transmet à ALTERNA tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Ladite réclamation n'exonère pas le Client de payer l'intégralité de la facture dans les conditions définies ci-dessus.

7 - Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat dans les limites ci-après. Le GRD est

responsable des appareils de mesure situés en amont du Point de Livraison. Le Client est directement responsable vis à vis du GRD en cas de non-respect des obligations mises à sa charge au terme des dispositions générales d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution. Le Client est notamment responsable des installations situées en aval du Point de Livraison. Les relations entre ALTERNA et le GRD, notamment leurs responsabilités respectives, sont réglées par les conditions générales ERDF.

8 - Force majeure et circonstances assimilées

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendent les obligations du présent Contrat. En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe par écrit immédiatement l'autre partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure, même palliative, raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre.

9 - Révision du contrat / stabilité

ALTERNA s'engage à informer le Client par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, un (1) mois avant la date d'application envisagée, de tout projet de modification par ALTERNA des présentes Conditions Générales et Conditions Particulières.

En cas d'acceptation par le Client de ces modifications, les nouvelles dispositions s'appliqueront à la date du changement effectif. En cas de non acceptation et sauf s'il s'agit d'une modification imposée par la loi ou le règlement, le Client aura la faculté de résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 10.1. Le silence gardé par le Client pendant trois (3) mois à compter de la réception du projet de modification vaut acceptation de la modification.

10 - Résiliation

10.1 - Résiliation par le Client

Le Client pourra résilier le présent Contrat à tout moment au cours de la période contractuelle. Pour cela, le Client devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à ALTERNA. La résiliation interviendra à la date souhaitée par le Client et au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de ladite lettre. Le Client est tenu de payer intégralement l'électricité consommée jusqu'à la résiliation.

10.2 - Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi par courrier d'une mise en demeure restée infructueuse, contenant indication de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause. Cette résiliation interviendra aux torts et griefs de la partie défaillante et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels l'autre partie pourrait prétendre.

11 - Interruption ou refus de fourniture à l'initiative d'ALTERNA :

ALTERNA peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture d'électricité dans les cas suivants, dûment constatés par les agents du GRD :

- modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par le GRD, quelle qu'en soit la cause ;
- usage illicite ou frauduleux de l'énergie.

11 - Réclamations / Droit applicable

12.1 - Réclamations

Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable. ALTERNA s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux

réclamations du Client formulées au service Clients (coordonnées figurant sur les Conditions Particulières et sur la facture). En cas de non règlement à l'amiable dans un délai de deux (2) mois, le Client peut saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie par Internet : http://www.energie-mediateur.fr/bas_de_page/contact.htm ou par courrier à : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75444 Paris Cedex 9. Tout litige relatif à la conclusion, à l'interprétation, à l'exécution ou à la cession du présent Contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents.

12.2 - Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

12 – Divers

13.1 - Force et valeur du Contrat

Le Contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du Contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat. Si l'une des dispositions du Contrat s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions du présent Contrat.

13.2 - Confidentialité et protection des données personnelles

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée. Ce droit peut être exercé par courrier auprès d'ALTERNA. Les conversations téléphoniques entre le Client et ALTERNA pourront être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel du Client.

13.3 - Cession du Contrat, cession d'un Site

Le Client s'interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit d'ALTERNA. ALTERNA se réserve le droit de transférer le présent Contrat à une entité juridique distincte. Le Client sera informé de la cession du Contrat par courrier simple. La cession n'entraînant à elle seule aucune modification des Conditions Générales, sa notification n'ouvrira pas au Client la faculté de résiliation prévue à l'article 9 en cas de modification des Conditions générales.

13.4 - Autres prestations

En tant que Fournisseur d'énergie électrique, ALTERNA peut proposer à ses Clients d'autres prestations et services qui font l'objet de devis indépendants du présent Contrat. Ces prestations et services, s'ils ne sont pas mentionnés aux Conditions Particulières, ne sont pas inclus dans ce Contrat.

13.5 - Information du consommateur

Une liste des principales questions destinées à l'information des consommateurs a été dressée par la Commission européenne. Ces éléments sont disponibles sur Internet : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consommation/thematique/s/Electricite-et-gaz-naturel>.

14 - Documents contractuels

Le Contrat est constitué des documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales de Fourniture et d'Acheminement ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Conditions d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution (en annexe).

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, les documents ayant le numéro d'ordre (ci-dessus) le moins élevé prévaudront. En cas de contradiction entre deux (2) documents de même rang, le plus récent prévaudra.

LISTE DES POINTS DE LIVRAISON :

n°	Voie / Rue	Adresse		SIRET (14 chiffres)	Ref. Point de Livraison (14 chiffres)	Adresse de facturation		Puissance Souscrite ¹	Formule tarifaire ²	Prévision consommation ³	
		Code Postal	Ville							HP	HC
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											

¹ Puissance souscrite possible : 3 kVA – 6 kVA – 9 kVA – 12 kVA – 15 kVA - 18 kVA - 24 kVA – 30 kVA – 36 kVA

² ST - Simple Tarif : Offre de base / DT – Double Tarif : Option Heures Creuses (sauf 3kVA)

³ Prévision de consommation exprimée en kWh – Si ST : que des Heures Pleines (HP) – si DT : Heures Pleines et Heures Creuses